



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022\_129  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EUROPE POUR LE PROJET  
RELAIS EUROPE**

L'an deux mil vingt deux, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....23  
Pouvoir(s) : ..... 4  
Votants :.....27

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

BURON Christelle, BOUDET Marie-Christine, RICHARD Maud, FLAMENT Sophie,

**Conseillers excusés :**

MASSE Stéphane, AUBRY François, CHEVALIER Soizic,

**Conseillers absents :**

NOILOU Jean-Claude, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine,

**Secrétaire de séance :**

LAURIOU Jean-Yves

**DELIBERATION N°DCM2022\_129**

**Convention de partenariat avec la Maison de l'Europe pour le projet Relais Europe**

---

**Rapporteur : Michel THEPAUT**

Depuis sa création en 2017, la commune des Hauts-d'Anjou entretient des rapports privilégiés avec la Maison de l'Europe d'Angers et de Maine-et-Loire : conférences, interventions dans les écoles, film débat, fête de l'Europe...

Par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2022, la commune des Hauts-d'Anjou est devenue adhérente à la Maison de l'Europe d'Angers et de Maine-et-Loire.

Il est proposé de franchir une étape supplémentaire avec la signature d'une convention instituant la commune des Hauts-d'Anjou comme premier relais de la Maison de l'Europe en milieu rural.

L'objet de la présente délibération est de permettre sa conclusion d'en définir les modalités.

Ainsi, la Maison de l'Europe s'engage à :

Mettre à disposition de notre collectivité de la documentation et des expositions européennes adaptées ;

Renouveler la documentation de l'Union européenne à la demande ;

Proposer des animations destinées à des publics variés, en particulier lors de la Fête de l'Europe ;

En contrepartie, la collectivité s'engage à :

Mettre à disposition un lieu accessible au public pour présenter la documentation ;

Désigner un référent Europe afin de faire vivre ce relais en invitant le public à découvrir cette documentation ;

Relayer les questions/remarques de ce public à la Maison de l'Europe.

La signature officielle de la convention sera organisée à la Mairie Déléguée de Champigné le 15 décembre prochain, en présence de M. Jean-Marc MINIER, Président de la Maison de l'Europe d'Angers.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec la Maison de l'Europe d'Angers & Maine-et-Loire dans le cadre du projet Relais Europe
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute autre pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION N°DCM2022\_129**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EUROPE POUR LE PROJET  
RELAIS EUROPE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 21 décembre 2022

**Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou**

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2022*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 décembre 2022*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

